



Maurice Botbol, né le 28 mars 1951 à Séfrou, Maroc, fondateur et président d'Indigo Publications basé à Paris, France

Africa Intelligence ? En allant sur Wikipédia vous saurez qu'il s'agit d'un « ensemble de cinq lettres confidentielles, publié en français et en anglais qui se donne pour mission de décrypter l'actualité des pouvoirs économiques et politiques du continent africain »

. Mais qu'est-ce qu'une « lettre confidentielle » ? Voici la définition selon toujours Wikipédia, l'incontournable encyclopédie libre en ligne, lancée par les Américains

Jimmy Wales et Larry Sanger

le 15 janvier 2001, il y a 20 ans :

« Une lettre confidentielle est une publication de presse destinée à un public averti et restreint. Les lettres confidentielles visent des thèmes économiques et géopolitiques stratégiques »

A Madagascar, Honoré N. Razafindramiandra, *ministre de la Culture, des Communications et des Loisirs*,

au début des années 1990, avait

bien lancé une publication dénommée

« Confidences au Sommet »

qui fit... sensation car dévoilant certains travers de dirigeants malagasy. Mais elle a disparu avec sa propre disparition, le 29 avril 1996, pour des raisons, disons, de manque de convictions et parce que le scoop n'était pas du tout à l'abri de poursuites judiciaires à l'époque. Pour en revenir à Africa Intelligence, elle est la propriété de la société basée à Paris, Indigo publications, créée en 1981 par Maurice Botbol, un Français né à Séfrou, au Maroc, il y a 70 ans, et qui vient de mettre son fils Quentin, 33 ans, de formation en ingénierie énergétique, au poste de directeur de publication, c'est-à-dire responsable devant la Justice des éventuelles plaintes et autres réclamations concernant les publications d'Africa Intelligence.

Actuellement, Maurice Botbol demeure le Président-fondateur (comme le prononce Mamane sur Rfi) d'Indigo Publications, comptant 970 abonnés. C'est bien peu mais tous ces curieux paient entre 1 et 7 euros l'article censé être inédit. Mais rien qu'avec ces gogos, le chiffre d'affaires réalisé par Indigo Publications, avec un effectif compris entre 20 et 49 salariés, s'est

élevé, en 2019, à 4.891.100 euros, pour un capital social de 42 803,20 euros ! Eh oui. Effectivement, en France, ils n'ont pas de pétrole mais ils ont des idées.

Quel est donc le parcours de ce journaliste qui n'a que peu mis en pratique l'investigation pour privilégier le sensationnel, souvent ne reposant que sur des bruits de couloir entendus par ses propres abonnés ? Oui, il est précisé qu'Africa Intelligence ne cite pas ses sources. Mais est-ce un scoop ? Pas besoin d'être sorciers pour savoir d'où viennent les... coups bas.

C'est à 22 ans que Maurice Botbol sort diplômé du Centre universitaire d'enseignement du journalisme (CUEJ) de Strasbourg. Puis, durant presque une décennie, il fera ses armes dans plusieurs journaux : «*Dernières Nouvelles d'Alsace*», «*L'Est Républicain*», «*Le Quotidien de La Réunion*» , île où il a

été correspondant du journal

«*Le Monde*»

. Il a également été « grand reporter » au Proche-Orient et en Afrique, anglophone surtout. D'ailleurs, au tout début de l'année 1978, il publie un petit guide de 64 pages, rédigé en français, intitulé :

«
Afrique australe: Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie, Rhodésie (Zimbabwe), Swaziland, Transkei ».

En juillet 1981, Maurice Botbol crée donc Indigo Publications. Indigo car, pour lui, c'est la couleur de l'Océan Indien, «*là où nous avons commencé. Mais c'est aussi une plante de l'Inde, et cela se prononce de la même manière, dans les deux langues* [français et anglais]

»

. Journaliste d'investigation depuis plus de 40 ans, moi, Jeannot Ramambazafy, je me souviens d'un journalisme plus sérieux du temps de Francis Soler (à ne pas confondre avec l'architecte du même nom). De 1990 à 2014, ce confrère était le premier responsable de La lettre de l'Océan Indien

(LOI), constituée d'une série de dépêches couvrant l'actualité de l'Océan Indien dans les domaines suivants : Politiques et pouvoir ; première ligne ; en coulisse ; affaires et réseaux ; entreprises et who's who. Francis Soler, était un journaliste assez correct. Ainsi, à propos de la société Bionexx (LOI n° 1333 du 26 mai 2012), c'est volontairement qu'il a apporté un rectificatif et a reconnu ses torts comme suit. Pour éviter le droit de réponse, sans doute, et d'éventuelles poursuites...

Bionexx

Lettre de l'Océan Indien du 9 juin 2012 (Extraits) :

Suite à notre brève (Ndlr : article très court) sur la société Bionexx (LOI n° 1333), spécialisée dans l'exploitation et la collecte de plantes médicinales et naturelles, son PDG, le Français Charles Giblain, nous a écrit en indiquant que ces informations étaient erronées. Concernant l'augmentation de capital de 2 milliards d'ariary (760.000€), celle-ci est déjà ancienne et non à venir, comme nous l'indiquions. Par ailleurs, Giblain est toujours PDG de la société et n'a pas été remplacé par son adjoint Cyrille Zebrowski, comme nous l'avait fait croire, à tort, l'absence du PDG à la dernière assemblée générale de la société, mi-avril (...).

Actuellement, LOI a été engloutie dans Africa Intelligence qui publie au quotidien, dès 5h GMT. Dans une interview pour E-PaperWorld (EPC), fin 2009, Maurice Botbol avait annoncé la couleur... de l'euro, concernant *«Indigo Publications, l'aventure africaine»* : *« Nos premiers clients, ceux à qui on s'adresse en priorité, sont les autochtones. On ne s'adresse pas aux français ou aux américains qui ont envie de savoir ce qui se passe du côté de l'Afrique. Le défi est de fournir à partir de Paris de l'information exclusive aux gens qui sont sur place »*

. Ainsi donc, l'esprit mercantile a laissé la place au journalisme qui devient comme suit, selon ce Maurice Botbol -il existait au Maroc un Maurice Botbol, inspecteur des Institutions israélites. Mais comme on dit, en langue malagasy :

« ny anarana tanim-boanjo »

, n'est-ce pas- :

«

Il faut être très réactif, car on pense avoir un scoop, mais quelqu'un d'autre peut avoir dégainé plus vite ! »

Donc, pour Maurice Botbol, l'important est de publier sans aucun recoupement, l'urgent est d'attirer des gogos avec des mots jamais lus ailleurs. Mais que peut-il faire en effet, sinon inventer -et non fournir- de l'information exclusive car, à partir de Paris, à 10.000 kilomètres d'Antananarivo ! Un non-sens par excellence. Et c'est fou, mais dans la même interview, il le reconnaît lui-même :

«

L
e modèle de la lettre confidentielle remonte au XIXème siècle. Entachée d'une bien mauvaise réputation, c'était un organe d'influence politique avec son côté rumeurs, intoxication, propagande, etc.»

.

Mais en ce XXIème siècle, la priorité est au commerce, au mercantilisme même. Ainsi, selon Maurice Botbol : « *Il ne faut pas oublier qu'il faut gérer non pas une audience, mais des clients qui ont une exigence au niveau de la qualité du service. Il faut également prospecter ces clients, et les convaincre de payer* » . Question de EPC : C'est donc un travail

de commercial ? Réponse de Président Fondateur d'Africa Intelligence :

« *Tout à fait* »

. Exit donc tout ce qui a été appris au CUEJ de Strasbourg, surtout à propos des enquêtes et des recoupements. L'important est de balancer un scoop vu et lu nulle part ailleurs ; attiser la curiosité des gogos pour 6 euros. Et ça marche à merveille ! Surtout que durant toutes ces années, les plaintes n'ont jamais été proportionnelles au nombre de déformations des faits, d'amalgame, d'insinuations et d'accusations gratuites pour revenir, de ce fait, à l'atmosphère de rumeurs, d'intoxication, de propagande façon XIXème siècle «botbolisé».

Pourtant, en 2012, c'est du Maroc natal que Maurice Botbol va essayer sa première confrontation avec le non-respect du journalisme au profit du sensationnel. L'histoire : Hassan Bouhemou, alors Président de la SNI (Société nationale d'investissement) un holding de la famille royale du Maroc, a fait assigner Maurice Botbol en sa qualité de directeur de la publication de l'hebdomadaire Maghreb Confidentiel et du site internet, ainsi que la Sarl Indigo Publications, editrice de l'hebdomadaire, en raison de la parution et de la mise en ligne, le 12 mai 2011, d'un article intitulé « *Maroc. L'ex-patron de Taqa accuse Hassan Bouhemou* » comportant des propos qui constituent le délit de diffamation publique envers particulier (...). Il soutient que les propos poursuivis, dépourvus de nuance, sans réserve ni précaution lui imputent d'avoir été impliqué dans des opérations illicites, consistant à avoir, en sa qualité de principal animateur du festival Mawazine, reçu un montant de 5 millions de dollars par an de la part de la société Taqa en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de la centrale d'électricité de Jorf Lasfar et que cette imputation, qui s'appuie sur des faits mensongers, porte atteinte à son honneur et à sa considération. Il constate que les défendeurs n'offrent pas la preuve de la vérité des faits et considère que le bénéfice de la bonne foi ne peut leur être accordé, aucun des quatre éléments constitutifs de cette exception n'étant réuni (...).

Le 19 novembre de cette année, le tribunal de Grande instance de Paris a rendu le jugement suivant :

LE TRIBUNAL, statuant publiquement par mise à disposition au greffe, contradictoirement et en premier ressort,

REJETTE la demande de rabat de la clôture ; JUGE que les propos retenus dans l'article intitulé « *Maroc. L'ex-patron de Taqa accuse Hassan Bouhemou*» publié dans l'hebdomadaire MAGHREB CONFIDENTIEL n° 971 et mis en ligne sur le site internet le 12 mai 2011 sont constitutifs de diffamation publique envers particulier;

CONDAMNE *in solidum* Maurice BOTBOL, en sa qualité de directeur de la publication, et la SARL INDIGO PUBLICATIONS à verser à Hassan BOUHEMOU 1 euro à titre de dommages et intérêts en réparation de son préjudice moral;

REJETTE la demande de publications;

CONDAMNE *in solidum* Maurice BOTBOL et la SARL INDIGO PUBLICATIONS à verser à Hassan BOUHEMOU la somme de deux mille euros (2.000 euros) sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile; DIT n y avoir lieu à exécution provisoire du jugement;

CONDAMNE *in solidum* Maurice BOTBOL et la SARL INDIGO PUBLICATIONS aux entiers dépens de l'instance.

Fait et jugé à Paris, le 19 Novembre 2012

Le Greffier.

Cette condamnation a été prononcée bien que Maurice Botbol et la Sarl Indigo Publications aient exposé ceci : « *L'hebdomadaire Maghreb Confidentiel est une publication à diffusion restreinte, destinée à un public professionnel*» ; que le demandeur est un acteur économique important au Maroc et qu'il appartient au cercle des familiers de Mounir Majidi, lequel est le secrétaire particulier du roi Mohammed VI. Ils soutiennent que l'équipe journalistique de Maghreb Confidentiel a opéré un travail d'investigation sérieux, les informations publiées ayant été vérifiées, qu'elle s'est efforcé en vain de joindre Hassan Bouhemou dont il est établi qu'il évitait les contacts avec les médias depuis les manifestations du 20 février 2011, que les informations données dans l'article ne procèdent d'aucune animosité particulière, s'agissant d'un débat d'intérêt général portant sur le monde financier marocain de sorte qu'ils demandent,

au titre de la bonne foi, le débouté de Hassan Bouhemou et la condamnation de ce dernier aux entiers dépens (...)»

Comme quoi, rien n'est jamais acquis en matière de poursuite pour diffamation publique lorsqu'on fait primer le sensationnel, l'obsession de vouloir « *être très réactif, car on pense avoir un scoop, mais quelqu'un d'autre peut avoir dégainé plus vite* ».

Puis, survint l'affaire Alassane Ouattara. De quoi s'agit-il ? Le 07 janvier 2021, le journal français « Le Figaro » met à sa Une : Le président ivoirien perd un procès en diffamation contre un journaliste en France ». Mais qu'en est-il exactement?

A la suite de la publication d'une brève intitulée : «*Côte d'Ivoire – Ouattara fait exploser les fonds souverains*», publiée le 30 août 2017 dans un bimensuel devenu actuellement le quotidien Africa Intelligence, Alassane Ouattara, Président de la république de Côte d'Ivoire, avait porté plainte en France. Dans cet article, il est rapporté que le Président Ouattara «*bénéficiait*» d'un fonds souverain de 342,6 milliards de francs CFA soit 521 millions d'euros, «*en hausse de 20 milliards par rapport à 2015*», une «*enveloppe budgétaire*» dans laquelle il pouvait «*d'autant mieux puiser à sa guise*» qu'elle était «*directement gérée par son frère, le ministre des affaires présidentielles, Birahima Téné Ouattara*». Le chef de l'état ivoirien avait alors estimé que ces propos «*lui imputaient par insinuation de se livrer à un détournement de fonds publics, avec la complicité de son frère*»

. Il contestait les chiffres avancés comme étant un
«*amalgame inexact de plusieurs rubriques budgétaires*»

Dans son jugement, rendu 07 janvier 2021, un tribunal de Paris a estimé que les propos étaient bien diffamatoires mais que les prévenus devaient être relaxés au bénéfice de la bonne foi. Ce qu'a stipulé réellement ce tribunal est ceci : «*Les propos poursuivis sont diffamatoires envers Alassane. Il a relevé plusieurs termes qui «imputent au président de la République d'utiliser dans son intérêt et selon son bon vouloir des fonds d'un montant conséquent [...] composés d'argent public»*

«*Il est par ailleurs insinué qu'il a augmenté le montant de ces fonds dont il use sans contrôle, son frère étant opportunément chargé de leur gestion en tant que ministre des Affaires présidentielles*»

, a précisé le juge.

Il a ainsi conclu qu'il est effectivement

«*porté atteinte à l'honneur et à la considération*»

d'Alassane Ouattara puisque le comportement dé-crit

«*s'ap-parente à l'infraction de dé-tournement de fonds pu-blics*»

Mais d'un autre côté, le même tribunal a souligné que l'article s'inscrivait dans un «*débat d'intérêt général*»

et que le journaliste disposait d'une

«*base factuelle suffisante*»

pour publier les propos. Il a aussi relevé le

«*ton modéré*»

utilisé

«*à l'exception de quelques termes critiques*»

,
qui

«*demeurent adaptés à la ligne éditoriale*»

de la publication. Serait-ce l'application de l'expression

«*couper la poire en deux*»

qui émane d'un souci de... justice ? Mais attention : entre compromis et compromission, il n'y a que quatre lettres... Qu'en a pensé Me Pierre-Emmanuel Blard, avocat du Président Ivoirien ?

La décision est satisfaisante dans le sens où le tribunal reconnaît le caractère diffamatoire des propos. Nous allons étudier l'opportunité d'un appel

»

.

En tout cas, de nombreux titres ont tous affirmé que le Président Alassane Ouattara avait perdu son procès. Hormis «*Le Figaro*» cité plus haut, nous avons, par exemple : «*Alassane Ouattara a perdu son procès en diffamation contre La lettre du continent*»

(Infowakat)

;

«*Le président ivoirien perd un procès contre un journaliste en France*»

(Africaradio)

;

«*Alassane Ouattara perd un procès en diffamation contre La lettre du continent*»

(Isi-africa)

;

«*Fonds souverains : Alassane Ouattara perd un procès en diffamation en France contre la Lettre du Continent*»

(ivoirebusiness)

.

La vérité vraie et unique est qu’Africa Intelligence a été déboutée de sa demande de procédure abusive car

le caractère diffamatoire des propos a été reconnu

, mais sans pour autant que le journaliste ne soit condamné. L’honneur est sauf, si l’on peut dire. Mais jusqu’à quand ?



Quentin Botbol, 33 ans, ingénieur en énergies classiques et renouvelables, nommé par son père Maurice Botbol (Président Fondateur), Directeur de publication d’Africa Intelligence depuis le mois de janvier 2021

Le 20 janvier 2021, concernant Madagascar cette fois-ci, Africa Intelligence publie un article intitulé : «*L'avion des convoyeurs d'or était aussi celui du ministère des finances*». Quel gogo d'ici et d'ailleurs n'irait pas payer 6 euros pour connaître la suite, n'est-ce pas ? L'ayant lu, moi journaliste d'investigation, censé être un «*fouille-merde*»

je suis tombé des nues. La langue française étant ma langue maternelle (non, vous ne savez pas tout de moi et ne saurez pas tout sur moi), ce titre est très éloigné du contenu qui, à bien y voir, n'est qu'un prétexte pour mettre dans le même panier des noms que même les jeunes journalistes de la nouvelle équipe d' Africa Intelligence ne semblent pas bien connaître. Mais, selon la ligne éditoriale dictée par Maurice Botbol, il fallait faire un lien entre tout le monde, forcer cela dans l'esprit d'un public, peut-être averti, mais plus restreint du tout. Ces noms ? Respectivement : Richard Randriamandranto, Karim Georget, Gilbert Biny, Yves Roger Rajoelina, Andry Rajoelina, Rodolphe Razakandisa, Mialy Rajoelina. 10 jours sont passés et plus rien au sujet de ces poissons pourris

(«*Convoyeurs d'or et avion du ministère des finances* »

)
jetés dans une mare où les requins ne se sont pas toujours manifestés. Or, des réactions qui seront entendues çà et là dépendent de la suite pour mieux manipuler les gogos payeurs en euros et non en ariary.

Car Africa Intelligence, c'est ça, n'ayons pas peur des mots : et, à mon sens (qui n'est pas unique), Maurice Botbol et son équipe déshonorent déjà une profession noble avilie par des considérations mercantiles, recueillies dans l'interview d'EPC : «*Clients* : nous avons des articles qui va-lent de 1 à 4 ou 7 euros ; il faut gérer non pas une audience, mais des clients qui ont une exigence au niveau de la qualité du service. Il faut également prospecter ces clients, et les convaincre de payer.

Traditionnellement et depuis le début, nous vendions les articles à l'unité. Aujourd'hui on ne prospecte quasiment plus pour le papier. La prospection se fait par le Web et par courriel ; Il faut payer avec ou sans abonnement pour avoir accès à la totalité des informations, mais la navigation dans le site est complètement libre. On peut librement voir le titre et le début de chaque article. Si vous voulez accéder à l'ensemble de l'article, c'est payant »

Connaissant la mentalité qui prévaut dans nos contrées, cela marche à merveille et Africa

Intelligence est devenue la référence des opposants sans arguments valables et constructifs, qui s'opposent à tout et de manière personnelle dans tous les sens du mot. Inconscients du fait d'être devenus des colonisés intellectuels gravissimes.

Une expression française assure : «*jamais deux sans trois* ». Concernant Madagascar, Bionexx était un signal. Le Marocain Hassan Bouhemo une réussite ; l'Ivoirien Alassane Ouattara, un succès en demi-teinte mais un succès tout de même en parlant de diffamation pour le Président de la Côte d'Ivoire. Y-aura-t-il une troisième fois (en matière d'assignation en justice), à partir de la Grande île de cet Océan Indien indigo, et quelle sera la riposte des personnes citées dans l'article du 20 janvier 2021 ? Assurément, un droit de réponse sera demandé, ce qui n'a pas été le cas dans les affaires précédentes. Il faut savoir que, depuis 2009, le seul nom d'Andry Rajoelina fait vivre et enrichir le fonds de commerce des journalistes et pseudo-journalistes flemmards mais gourmands. Le revers de la médaille est qu'ils nuisent à leur propre réputation, au peu de crédibilité qui leur reste mais, surtout, rabaissent une profession qui a ses martyrs, dans leurs recherches de la vérité vraie. Maurice Botbol aurait été une flèche dans

«*Le nouveau détective* »

Il s'agit d'un hebdomadaire français de faits divers créé par Gaston Gallimard, en 1928, sous le titre originel de «*Détective*»

Wikipédia (encore) nous indique que

:

***Ce journal a été souvent décrié, autant pour ses méthodes publicitaires jouant sur le sensationnel que pour son contenu* ». Jouant sur le sensationnel que pour son contenu. Mais c'est le**

portrait tout craché des lettres confidentielles d’Africa Intelligence, ma parole ! Peu est crédible, tout est crédits (en euros, of course). Quelle intelligence, n’est-ce pas ? Pas de ma part, de la leur...

Pour les nullards et les «peureux», sachez qu’en France (car Africa Intelligence y a son siège social), le droit de réponse est une faculté offerte aux personnes physiques ou morales nommées ou désignées dans un média. Grâce à ce droit, une personne nommée peut faire publier sa version des faits dans le média en question. Le fondement du droit de réponse trouve sa source dans la loi 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. C’est l’article 13 qui encadre ce droit. Il permet à toute personne mise en cause dans un journal ou un écrit périodique de présenter son point de vue sur le sujet. Cette réponse s’effectuera dans le même journal ou le même périodique. Le droit de réponse s’adresse à toute personne physique ou morale. Il peut donc être exercé par des sociétés, des associations ou encore vous-même, amis lecteurs. Si une personne est mise en cause, elle doit adresser personnellement son droit de réponse. À cet égard, si elle souhaite que son avocat exerce son droit de réponse à sa place, elle doit lui remettre un mandat spécial à cet effet (Cass. Crim. 22 février 2000 Bull. Crim. n°77). Concernant une personne morale, le droit de réponse sera exercé par son représentant légal. Le droit de réponse s’active lorsque la personne intéressée est nommée ou désignée dans la publication en question.

Le droit de réponse ne doit pas être adressé à n’importe qui. La personne concernée doit l’adresser expressément au directeur de la publication à l’adresse du siège social du journal. Il est important d’envoyer une demande de droit de réponse par lettre recommandée avec accusé de réception. C’est un réflexe utile,

notamment pour des raisons de preuve. En ce qui concerne la demande en insertion du droit de réponse, celle-ci doit être demandée dans les trois mois à compter :

- du jour de la publication en matière de presse écrite ;**
- de la diffusion du message contenant l'imputation qui fonde la réponse en matière de presse audiovisuelle ;**
- de la mise à disposition du public du message justifiant la demande sur Internet.**

Après avoir reçu la réponse, le directeur de la publication doit l'insérer. En vertu de l'article 13 de la loi de 1881, cette insertion est « faite à la même place et en mêmes caractères que l'article qui l'aura provoquée, et sans aucune intercalation ». La réponse est diffusée d'une manière adéquate, afin de garantir une audience équivalente à celle du message initial. Le directeur de publication n'a aucun pouvoir sur la réponse à publier. Si la personne concernée exerce correctement son droit de réponse, le directeur de publication ne peut ni juger ni apprécier le bien-fondé de celle-ci. Il a l'obligation de la publier intégralement sans effectuer des modifications. Sur internet, le droit de réponse est inséré sur le site dans les trois jours suivant la réception du texte de réponse . Ce délai est similaire en matière de presse écrite quotidienne.

Les personnes dont le nom a été jeté en pâture par Afric a Intelligence dans son roman d'or convoyé, vont-elles user de leur droit de réponse ? Iront-elles jusqu'à porter l'affaire en justice comme le Marocain Hassan Bemahou ou le Président de la Côte d'Ivoire, Alassane Ouattara ? Je ne m'appelle pas Janostradamus mais pour remettre un peu d'ordre dans ce métier que je pratique depuis plus de 40 ans, il faut faire cesser cette manie de rédiger

des attrape-nigauds au nom du fric et du pèze, en prétextant un journalisme «professionnel».

«Le défi est de

fournir, à partir de Paris, de l'information exclusive aux gens qui sont sur place

»

, dixit Maurice Botbol. C'est prendre les Malagasy en général, les journalistes malagasy en particulier, et même ceux de l'Afrique toute entière, pour des canards boiteux ! L'ex-Président Donald Trump nous a déjà assez saoulés avec son histoire de

«pays de merde»

! Enfin, à mon sens, la vraie information n'a pas de prix, ne se monnaie pas. Le reste n'est que

fakenews

au service d'un néocolonialisme qui se trompe trop souvent de personnes et d'époque. Du journalisme anachronique, de l'affreuse inintelligence que Maurice Botbol va, à la longue, finir par... payer.

Triste car c'est tout de même un confrère et non le contraire...

Petite info souvenir : en matière de Botbol, il y avait Christiane Botbol, qui, de 2003 à 2006, a été chef du Projet Art Mada. Un projet franco-malagasy d'appui au développement culturel à Madagascar. Christiane habitait une villa sise à proximité du camp de la FIGN (Force d'intervention de la Gendarmerie nationale), du côté de Fort Duchesne à Antananarivo. Eh oui : il y a Botbol et Botbol.

